



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 041**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @ACTES : Urbanisme / Documents d'urbanisme

URBANISME

DOCUMENTS D'URBANISME

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Chaque collectivité territoriale a la possibilité de définir les zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Plusieurs types d'énergie renouvelable sont concernés : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Ainsi :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 22 janvier 2024 au 5 février 2024, un registre a également été ouvert afin que le public puisse formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 1 : nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre et précise que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées.

Il est proposé d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) suivantes (précisées sur la cartographie annexée) :

Détail des filières	Emprise concernée
ZAER Photovoltaïque - Au sol, projet existant - Au sol, projet à l'étude - Au sol, nouveaux projets - En ombrière - Sur toiture	- Le Replat des Champs Boudons (parcelles YN 13 et 16) - ZA Vauplaine (parcelles ZI 23-25-26-28) - Maison Rouge (parcelle B 132), le Mont Sarra - L'ensemble des bâtiments industriels ainsi que les parkings - L'ensemble de la commune hormis le site patrimonial remarquable
ZAER Solaire thermique - Au sol - En toiture	- Maison Rouge (parcelle B 132), le Mont Sarra, Sous les carrières - L'ensemble de la commune hormis le site patrimonial remarquable
ZAER Eolien	Aucune ZAER
ZAER Géothermie - De surface - Profonde	L'ensemble de la commune (pour les 2 sous-filières)
ZAER Biométhane - En injection - En cogénération - Réseau de chaleur et de froid	ZAC des Ovis et ZAC Actipole (pour les 3 sous-filières)
ZAER Biomasse	ZAC des Ovis et ZAC Actipole
ZAER Hydroélectricité	Rue du Pont (parcelles AI 86 et 233) Rue des Tanneries (parcelles AI 48, 271, 272, 273, 274, 313, 314, 302 et AL 42 et 306) Rue du Général Campenon (parcelles AK 82, 85, 86, 87, 89, 104, 225, 226, 227, 228, 229, 230)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'arrêter les ZAER susmentionnées et reportées sur la cartographie annexée ;
- De notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.



Pour extrait conforme,
 Le maire
 Cédric CLECH